

PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 26 mai 2020, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Rural, sous la présidence de Monsieur Roland LOMBARD, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2020

Présents : R. LOMBARD, B. CARLIOZ, C. BRACHET, P. JARDET, D. BURDET, L. CARDOT, M.T. DIDELOT, J.M. FOLLIET, S. GRAMMATICO, P. GUILLOU, F. LOVERINI, N. METZGER, M. MIGLINO, P. RIOTTON, K. SOTTAS

M. Pierre JARDET a été élu secrétaire de séance.

OBJET : ELECTION DU MAIRIE ET DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Mr LOMBARD Roland a été élu Maire de la Commune à l'unanimité des présents par 15 voix.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1 - De prendre toute décision concernant les préparations, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2 - De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

3 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 5 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document urbanisme ;
- 7 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 8 - D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 21-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 9 - D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 10 - D'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000.00 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 11 – D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 12 – De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 13 – D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'AJOINTS

Vu l'article L.122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui propose la création de 3 postes d'adjoints tout en maintenant l'enveloppe budgétaire.

A la demande de plusieurs conseillers municipaux, il est demandé la création de 4 postes d'adjoints.

Le conseil municipal après un vote à main levée, de 4 voix POUR (D. BURDET, L. CARDOT, P. GUILLOU, P. RIOTTON) et 11 voix CONTRE ne valide pas la création d'un 4^{ème} poste d'adjoint.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur la création de 3 postes d'adjoints,

- ✓ **DECIDE** par 11 voix POUR et 3 voix CONTRE (D. BURDET, L. CARDOT, P. GUILLOU) la création de 3 postes d'adjoints ;
- ✓ **PRECISE** que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra au 1^{er} juin 2020 par arrêté de délégation.

OBJET :

ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois, M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu : - M. CARLIOZ Bernard : 15 (quinze) voix

M. CARLIOZ Bernard ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au maire et sera installé dès la signature de son arrêté de délégation par le Maire.

- Election du deuxième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu : - Mme BRACHET Chantal : 15 (quinze) voix

Mme BRACHET Chantal ayant obtenu la majorité absolue est proclamée deuxième adjointe au maire et sera installée dès la signature de son arrêté de délégation par le Maire.

– **Election du troisième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu : - M. JARDET Pierre : 15 (quinze) voix

M. JARDET Pierre ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire et sera installé dès la signature de son arrêté de délégation par le Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

OBJET :	CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE
----------------	--

Monsieur le Maire rappelle que la création de poste de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de créer 1 poste de conseiller municipal délégué pour la gestion du Foyer Rural, à savoir :

- Etats des lieux lors des locations
- Suivi de la bonne tenue et du rangement du matériel
- Liaisons avec les associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de créer** 1 poste de conseiller municipal délégué
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

OBJET : ELECTION DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal décidant la création de 1 poste de conseiller municipal délégué au Foyer Rural,

Monsieur le Maire rappelle que le Maire est seul chargé de l'administration de la commune ; les délégations ont lieu sous sa surveillance et sa responsabilité et les adjoints et les conseillers municipaux délégués doivent toujours faire mention dans leur décision de la délégation en vertu de laquelle ils agissent.

De plus, l'élu titulaire d'une délégation n'agit pas en son nom mais au nom du Maire. Dès lors, ce dernier demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les élus délégués remplissent leurs fonctions.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des conseillers municipaux délégués intervient par vote à main levée.

1. Après un appel à la candidature, il est procédé au déroulement de vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- suffrages exprimés : 14 – Abstention de Pierre Riotton
- majorité absolue : 8

Mr RIOTTON Pierre ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Conseiller Municipal Délégué au Foyer Rural.

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Lecture est donnée au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des présents que, depuis la date d'entrée en fonction des élus, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2121-23 du Code Général des Collectivités territoriales, fixée aux taux suivants :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- Maire : 40.3 % de l'indice 1027 au 1^{er} janvier 2019

1^{er} adjoint : 10.7 %
2^{ème} adjoint : 10.7 %
3^{ème} adjoint : 10.7 %

POPULATION	MAIRES	ADJOINTS
DE 500 à 999		
Montant annuel	18 809.16	4 994.04
Montant mensuel	1 567.43	416.17
TAUX MAXI	40.3 %	10.7 %

Maire : Roland LOMBARD

1^{er} Adjoint : Bernard CARLIOZ
 2^{ème} adjoint : Chantal BRACHET
 3^{ème} adjoint : Pierre JARDET

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION AU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Lecture est donnée au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués.

La notion d'indemnité de fonction des conseillers municipaux est encadrée aux articles L. 2123- 20 et suivants du CGCT. L'article L. 2123-24-1 du CGCT précise : « Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des présents qu'à partir du 1^{er} juin 2020, le montant des indemnités de fonction du conseiller municipal délégué sera, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2121-23 du Code Général des Collectivités territoriales, fixée aux taux suivants :

Taux de 3 % soit un montant annuel de 1 400. 16 €.

POPULATION	CONSEILLER DELEGUE
DE 500 à 999	
Montant annuel	2 800.32
Montant mensuel	233.36
TAUX MAXI	6 %

Conseiller municipal délégué : Pierre RIOTTON

OBJET : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Mr le Maire explique qu'après concertation avec les adjoints, il est proposé dix commissions communales permanentes, sous sa présidence comme membre de droit de toutes les commissions :

- Appel d'Offres et Marchés Publics
- Travaux
- Urbanisme
- Finances
- Information, Communication, vie associative
- Citoyenneté, Fêtes et Cérémonie
- Affaires scolaires et périscolaires, Enfance & jeunesse
- Commission sociale
- Fleurissement, Environnement et Développement durable
- Commission de contrôle de la liste électorale

Après en délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité des présents, la création des commissions proposées.

OBJET : DESIGNATION DE MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Commission Appel d'Offres et Marchés Publics

Titulaires : 2

Suppléants : 2

Laurent Cardot
Jean-Marc Folliet

Pierre Riotton
Marie Miglino

Commission Travaux :

Didier Burdet, Jean-Marc Folliet, Fabrice Loverini, Nicolas Metzger,
Pierre Riotton

Commission Urbanisme :

Didier Burdet, Fabrice Loverini, Nicolas Metzger

Commission Finances :

Laurent Cardot, Suzanne GRAMMATICO

Commission Communication, Vie associative :

Laurent Cardot, Marie-Thérèse Didelot, Marie Miglino, Pierre Riotton

Commission Citoyenneté, Fêtes et Cérémonie :

Marie-Thérèse Didelot, Patricia Guillou, Marie Miglino, Pierre Riotton

Commission Vie Scolaire, Périscolaire, Enfance et Jeunesse :

Laurent Cardot, Nicolas Metzger, Marie Miglino, Krystel Sottas

Commission sociale :

Patricia Guillou, Marie Miglino, Pierre Riotton, Krystel Sottas

Fleurissement, Environnement et Développement Durable :

Didier Burdet, Laurent Cardot, Suzanne GRAMMATICO, Patricia Guillou, Krystel Sottas

Commission de contrôle des listes électorales :

Marie Miglino

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **APPROUVE** à l'unanimité des présents, les représentants de ces commissions.

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DU COMITE d'ACTION NATIONAL SOCIAL

Suite à la désignation de Mr CARLIOZ Bernard, adjoint au Maire, et de Mme Angélique LABAZ-DUBOIS, secrétaire de mairie, en tant que correspondantes du CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales) pour la durée du mandat, il convient de prendre une délibération, conformément au code électoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité des présents, la désignation de Mr CARLIOZ Bernard et Mme LABAZ-DUBOIS

OBJET :

**NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DES
QUESTIONS DEFENSE**

Mr Jean-Marc FOLLIET est proposé pour être le correspondant des questions défense.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité des présents la nomination de Mr Jean-Marc FOLLIET.

La chartre des élus a été signée par l'ensemble du conseil municipal.

Fin du conseil ouvert au public à 21 heures 49.

Le Maire,
Roland LOMBARD

Le secrétaire de séance,
Pierre JARDET